

**ARRANGEMENT DE MADRID  
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET  
PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT**

**DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS**

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété  
Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 17(5)a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et  
du Protocole

<b>I. Office qui notifie la décision définitive :</b> <b>Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)</b> <b>rue Andrei Doga, no. 24 / 1,</b> <b>MD-2024, Chişinău,</b> <b>République de Moldova</b>	Téléphone : <b>(3732) 40-05-41</b>  Télécopieur : <b>(3732) 44-01-19</b>
<b>II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 597431</b>	
<b>III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:</b>  <b>SANTIAGO MARCO TARRES,</b> <b>Zona Industrial de Morena, 3, E-17253 MONT-RAS (Girona), Espagne.</b>	
<b>IV. Après un nouvel examen, l'Administration de la République de Moldova accorde la résolution suivante:</b>  <input type="checkbox"/> - Admise totalement  <input checked="" type="checkbox"/> - <b>Refusée totalement :cl.16</b>  <input type="checkbox"/> - Admise pour les classes et/ou produits/services suivants:  <input type="checkbox"/> - Admise avec la limitation suivante:	
<b>V. Recours contre la décision définitive pourra être présenté:</b> <input type="checkbox"/> - Conformément à l'art.47(1) de la Loi No. 38/2008 en cas de désaccord sur la décision le déposant peut, dans les deux mois qui suivent la date de réception de la décision, faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours de l'office, qui statue dans les trois mois. <input type="checkbox"/> - Conformément à l'art. 48(4) de la Loi No. 38/2008 en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, le déposant a la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision, dans les termes prévues par la législation nationale <input type="checkbox"/> - assistance d'un mandataire local obligatoire (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008)	
<b>VI. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée:</b> <u>2008-12-30</u>	
<b>VII. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><b>AGEPI</b> DEPARTAMENTUL MARCI, MODELUL SI DESGNE INDUSTRIALE</div> 